

COMMUNE DE SOMMERVILLER
Département de Meurthe-et-Moselle

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté mettant en place des radars pédagogiques,
Rue de Lorraine et rue d'Alsace

Le Maire de la Commune de SOMMERVILLER

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires
- Vu le code de la route
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue de Lorraine et la rue d'Alsace
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique
- Vu l'intérêt général

ARRETE :

Article 1 - Il sera installé des radars pédagogiques rue de lorraine à l'entrée de Sommerviller (dans le sens Dombasle-Sommerviller) et au n°115 de la rue d'alsace.

Article 2 - La société I-CARE Sarl est chargée de la mise en place de ces panneaux.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Gendarmerie de Lunéville

Fait à SOMMERVILLER, le 23 février 2015

Le Maire, Stéphane LEJEUNE

